

# VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ PERMANENT N°23\_AP\_0003  
PORTANT INTERDICTION DE JET DE MEGOTS DE CIGARETTE  
SUR LES ESPACES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.634-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.541-76-1 ;

Vu le décret n° 2015-337 du 25 mars relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu la délibération du 19 juin 2022 approuvant le partenariat avec l'Eco organisme ALCOME ;

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors de cendriers ou corbeilles de rue prévus à cette effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la vie publique et donc à la propreté et à la salubrité publiques ;

Considérant que l'engagement de la ville de Niort dans une démarche de lutte contre les mégots de cigarettes jetés sur l'espace public implique la mise en oeuvre d'actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Le fait de jeter un mégot de cigarettes en dehors des réceptacles prévus à cet effet (cendriers ou corbeilles de rues) est formellement interdit sur l'ensemble des espaces publics (rues, places, parcs, jardins,...) ainsi que sur le domaine public concédé (terrasses de commerces,...).

### **Article 2**

Toute infraction au présent arrêté constatée par une personne assermentée sera punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

### **Article 3**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

En Mairie de Niort, le 09/11/2023

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire



Dominique SIX